

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

Séance du 15 juin 2023

CENTRE DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

L'An deux mil vingt-trois, **le 15 juin, à 14h30**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni au siège du Centre Départemental de Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 rue Franciade, sous la Présidence de Eric MARTELLIERE.

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 26

26 mai 2023

Membres présents :

Date de la réunion :

Titulaires : Annick BARRE, Jacques BOUVIER, Gérard CHOPIN, Joël DEBUIGNE, Jean-Michel DEZELU, Marie-Agnès FERET, Michèle GAUTHIER, Vincent ROBIN

15 juin 2023

Suppléants :

Eric BARDET suppléant de Nelly ANTOINE
Laurence BUCCELLI suppléante de Christophe THORIN
Jean-Claude CHADENAS suppléant de Régine VASSAUX
Gérard CHAUVEAU suppléant de Catherine LHERITIER
Virginie VERNERET suppléante de Philippe MERCIER

Pouvoirs :

Marie-Pierre BEAU a donné pouvoir à Virginie VERNERET.
Thierry BENOIST a donné pouvoir à Eric BARDET.
Yann BOURSEGUIN a donné pouvoir à Vincent ROBIN.
François FROMET a donné pouvoir à Jean-Claude CHADENAS.
Corinne GARCIA a donné pouvoir à Marie-Agnès FERET.
Alain GOUTX a donné pouvoir à Joël DEBUIGNE.
Pascal HUGUET a donné pouvoir à Jacques BOUVIER.
Nicole JEANTHEAU a donné pouvoir à Eric MARTELLIERE.
Karine MICHOT a donné pouvoir à Michèle GAUTHIER.
Jean-Marc MORETTI a donné pouvoir à Laurence BUCCELLI.
Cécilia NAUCHE a donné pouvoir à Gérard CHOPIN.

N°19.2023

Membres titulaires excusés : Nelly ANTOINE, Marie-Pierre BEAU, Thierry BENOIST, Yann BOURSEGUIN, François FROMET, Corinne GARCIA, Alain GOUTX, Claire GRANGER, Pascal HUGUET, Nicole JEANTHEAU, Catherine LHERITIER, Philippe MERCIER, Karine MICHOT, Jean-Marc MORETTI, Cécilia NAUCHE, Christophe THORIN, Régine VASSAUX

Objet de la délibération :

**Administration générale -
Schéma régional
de coordination,
de mutualisation et
de spécialisation
des Centres de Gestion (CDG)
de la région Centre -
Val de Loire 2022-2024 -
Avenant de mutualisation
à l'échelle régionale
de la Médiation Préalable
Obligatoire (MPO)
à compter du 1^{er} juillet 2023**

Assistait également à la réunion Isabelle ROSSI-MICHEL, Inspectrice Principale, Conseillère aux décideurs locaux.

Virginie VERNERET a été désignée secrétaire de séance.

(Rapporteur : Eric MARTELLIERE, Président)

L'article 25-2 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire prévoit que les centres de gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) prévue à l'article L213-11 du Code de justice administrative, pour les agents qui contestent une décision de l'autorité territoriale.

Cette mission, déjà en cours de mutualisation entre deux Centres de Gestion (CDG) de la région, sera mutualisée à l'échelle régionale et placée auprès de la Coordination à partir du 1^{er} juillet 2023.

Ce portage de médiation par la Coordination régionale permettra un déport par principe des médiations dans un autre département que celui dans lequel exercent les protagonistes.

Placée au niveau régional, la mission de médiation ferait l'objet d'une tarification uniforme entre CDG.

Chaque CDG devant rester l'unique interlocuteur administratif pour les collectivités de son ressort, il reviendra au CDG saisi d'une demande de médiation de s'assurer que cette dernière est recevable avant de la transmettre au CDG chargé de l'instruire (CDG de déport), l'Indre-et-Loire pour le CDG 41.

Les six Centres de Gestion signeront une convention de déport conjointe.

De même, le lieu de la médiation sera le siège du CDG saisi. Mission payante, la facturation à la collectivité se fera par le CDG qui est saisi. Le CDG ayant assuré la mission facturera alors le CDG pour le compte duquel il aura assuré la médiation. Aucune prise en charge par le budget annexe du CDG coordonnateur ne sera assurée.

La facturation se ferait sur la base d'un forfait de 400 € pour 8 heures porté à 500 € pour les collectivités non affiliées. Au-delà de 8 heures, la médiation serait facturée 50 € de l'heure.

Ce forfait de 8 heures correspond à la mobilisation du médiateur : généralement une à deux heures de tâches administratives (rédaction des courriers, contacts téléphoniques, confrontation des agendas respectifs), une à deux heures d'entretien avec chacun des médiés et une à deux entrevues communes d'une à deux heures.

Chaque année, une compilation anonymisée des données relatives à la MPO (nombre, motif de saisine, issue de la médiation...) serait réalisée par le Centre de Gestion coordonnateur

VU le Code de justice administrative et notamment son article L213-11,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- **d'approuver** les termes du portage de la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) par la Coordination des six Centres de Gestion (CDG) de la région Centre - Val de Loire,
- **d'approuver** la mise en place de l'avenant au Schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des CDG de la Région Centre - Val de Loire 2022-2024 à compter du 1^{er} juillet 2023,
- **d'autoriser** le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer cet avenant et toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Publié ou notifié le : 22/06/2023
Exécutoire le : 22/06/2023

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

Eric MARTELLIERE



Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
le 15 juin 2023

Le Président

Eric MARTELLIERE

